



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

Convocation	le 13 juillet 2017
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Nicolas Trouilloud, Virginie Reynaud-Dulaurier
Excusés	Bruno Guely (pouvoir donné à Jean-Paul Decard) Daniel Blanc (pouvoir donné à Serge Cozzi) Hugues Videlier (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley) Patricia Jacquemier (pouvoir donné à Véronique Marry) Hélène Baret (pouvoir donné à Brigitte Chiaffi)
Secrétaire de séance	Serge Cozzi

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé.

Madame le maire demande l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour pour rajouter une nouvelle délibération concernant le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2017- 2018. Accord à l'unanimité du conseil municipal

### Délibérations

#### **1) Actualisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Madame le Maire, informe le conseil municipal, qu'il faut actualiser les indemnités du Maire et des Adjointes suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjointes et conseiller délégué ;

Considérant que la population légale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1 715 habitants pour Vourey, le conseil municipal doit délibérer sur l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller délégué, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- au Maire : l'indemnité de fonction maximale telle prévue dans l'article L.2123-23, au taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- aux Adjointes : l'indemnité de fonction maximale telle prévue dans l'article L.213-24, au taux 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le 1<sup>er</sup> adjoint, le 2<sup>ème</sup> adjoint, le 3<sup>ème</sup> adjoint et le 4<sup>ème</sup> adjoint,

Concernant le 5<sup>ème</sup> adjoint et le conseiller délégué le taux de l'indemnité de fonction maximale est de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal souhaite que l'actualisation de l'indice brut terminal de la fonction publique s'opère automatiquement.

Vote du conseil à l'unanimité.

## **2) Plan de financement SEDI – travaux sur l'éclairage public**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commission travaux, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée :

### **EP route des Rivoires TR2, affaire n°17-002-566**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- |    |  |          |
|----|--|----------|
| 1. | Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | 26 769 € |
| 2. | Le montant total de financement externe serait de :                  | 16 890 € |
| 3. | La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 319 €    |
| 4. | La contribution aux investissements s'élèverait à environ :          | 9 560 €  |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	26 769 €
Financement externes :	16 890 €
Participation prévisionnel :	9 879 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)	

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 319 €

Vote du conseil à l'unanimité.

## **3) Plan de financement SEDI – travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et sur réseau France Télécom**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commission travaux, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée :

### **Enfouissement BT TEL route des Rivoires TR2, affaire n°17-001-566**

#### **Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 174 016 €
2. Le montant total de financement externe serait de : 124 669 €
3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 2 793 €
4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 46 554 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	174 016 €
Financement externes :	124 669 €
Participation prévisionnel :	49 347 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)	

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 2 793 €

#### **Travaux sur réseaux France Télécom**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

5. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 26 905 €
6. Le montant total de financement externe serait de : 0 €
7. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 1 281 €
8. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 25 624 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prend acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	26 905 €
Financement externes :	0 €
Participation prévisionnel :	26 905 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)	

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 281 €

Vote du conseil à l'unanimité.

#### **4) Autorisation au Maire de signer la convention pour la mise en œuvre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social**

Mme Nicole Bonneton, 4<sup>ème</sup> adjointe, informe le conseil municipal que la commune de Vourey est devenue un guichet « type information » pour les demandes de logement locatif.

De ce fait, la commune est dans l'obligation de signer une convention avec la préfecture de l'Isère pour accéder au portail national, SNE (Système national d'enregistrement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat

Vu la décision du Comité de Pilotage de l'outil de gestion partagée de la demande de logement social « Etoil.org » du 26 novembre 2014 qui acte le passage à l'outil national Système National d'Enregistrement(SNE) à compter du 1 octobre 2015,

Considérant d'une part que ce nouveau contexte nécessite de redéfinir les règles de fonctionnement et d'organisation de l'outil partenarial et d'autre part de signer une convention avec le Préfet fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social

La commune de Vourey, en tant que guichet « type information », doit donc signer cette convention avec le Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver les règles de fonctionnement partenarial et la convention à passer avec l'Etat
- d'autoriser, le maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier,

Vote du conseil à l'unanimité.

## 5) Tarification de la restauration scolaire 2017-2018

Vu la délibération n°2015/07-18 du 17 juillet 2015 fixant les tarifs de restauration scolaire,

Vu la délibération n°2016/06-01 du 30 juin 2016 fixant les tarifs de restauration scolaire,

Mme Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la commission des affaires scolaires informe le conseil municipal que les tarifs n'ont pas été révisés depuis la rentrée scolaire de septembre 2015.

De ce fait, elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'opportunité d'augmenter ou pas, cette prestation.

Suite à de nombreux échanges, le conseil municipal a décidé de voter une augmentation de 2 % des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2017-2018, selon la grille suivante :

Quotient familial	Tarif 2016 - 2017	Tarif 2017 -2018
De 0 à 364	3.74 €	3.81 €
De 365 à 686	4.26 €	4.35 €
De 687 à 915	4.68 €	4.77 €
De 916 à 1143	5.04 €	5.14 €
De 1144 à 1500	5.20 €	5.30 €
Supérieur à 1501	5.41 €	5.52 €
Enfant sans inscription repas majoré	15 €	15 €

Le conseil municipal adopte l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire 2017-2018 :

Contre : 2  
Abstention : 2  
Pour : 15

### **6) Tarification de la garderie scolaire 2017-2018**

Vu la délibération 2015/07-19 du 16 juillet 2015 fixant les tarifs du service périscolaire pour la période scolaire 2015-2016,

Vu la délibération 2016/06-02 du 30 juin 2016 fixant les tarifs du service périscolaire pour la période scolaire 2016-2017

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis la rentrée de septembre 2015,

Mme Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la commission des affaires scolaires propose pour la rentrée scolaire 2017-2018 de ne pas changer les tarifs de la garderie du matin et du soir.

En revanche, considérant que les délais d'inscriptions - désinscription ont été considérablement réduits, elle propose et d'augmenter le tarif majoré hors délai et de le passer à 5,00 €.

Garderie	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Matin de 7h45 à 8h20	1.20 €	1.20 €
Soir de 16h30 à 18h	1.50 €	1.50 €
Tarif majoré période hors délai	2.50 €	5.00 €

Vote du conseil à l'unanimité.

### **7) Tarification location de la salle des associations (haut ou bas)**

Suite à des demandes de locations de la salle des associations, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet et si besoin de fixer le tarif de la location.

Pour rappel, la location salle de l'Olon et de la Galise pour la journée 60 €, pour la demi-journée de 35 €, avec une caution de 500 € (délibération 2014/11-75 du 22 novembre 2014).

Madame le Maire propose de louer la salle des associations aux mêmes conditions :

- La journée 60 €
- La demi-journée 35
- La caution 500 €

Vote du conseil à l'unanimité.

### **8) Décision Modificative n°2 au budget communal 2017**

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 2 du 20/07/2017										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
Décisions Modificatives	INVT	21	21312	Bâtiments scolaires	15 028.80					
					19 679.52	Menuiseries extérieures école				
						Rénovation cheneaux école				
		23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	-34 708.32	Installations, matériel et outillage techniques				
		TOTAL			0.00	TOTAL			0.00	
FONCT										
			TOTAL		0.00	TOTAL			0.00	

Vote du conseil à l'unanimité.

### 9) Modification du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2017 -2018

Mme Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la commission des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'il est indispensable de modifier le règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2017/2018 suite à la suppression des TAP (temps d'activités périscolaires) conformément à la délibération 2017/06-03 du 30 juin 2017, modifiant l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement des services périscolaires pour la rentrée 2017/2018.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h41.

Prochain conseil municipal jeudi 21 septembre 2017 à 18h30.